

Sous-annexe n° 2 Bordereau de versement des droits - Mannequin adulte âgé de plus de 16 ans

Agence	Bordereau de versement au titre de l'article L. 7123-6 du code du travail
Nom :	Le présent bordereau correspond au versement des sommes dues au mannequin pour la rémunération de l'exploitation de l'enregistrement la prestation ci-dessous en application de l'article L. 7123-6 du code du travail. Elles sont régies par le mandat de représentation signé entre l'agence et le mannequin. Conformément à ce mandat la facture établie pour le client comprend, en sus du montant brut des droits, la rémunération de l'agence à la charge du client.
Adresse :	
Numéro de licence :	
Numéro Urssaf :	
Numéro AUDIENS :	
Nom du garant financier :	
Adresse du garant financier :	

Mannequin

Nom :

N° mandat :

Prénom :

Client

Nom/raison sociale :

Annonceur :

Produit :

Campagne :

Date de la prestation initiale :

N° contrat de mise à disposition :

Exploitation de l'enregistrement

Supports/Médias	Dates d'utilisation	Territoire(s)	Durées

Date de facturation des droits :

Date de règlement par le client :

Montant brut des droits (hors commission client)		Net imposable
Commission « mannequin » de l'agence		
Rémunération due au mannequin		
CSG déductible		
CSG et RDS non déductibles		
Retenue a la source		
Frais de carrière (art.L. 7123-9 code du travail)		Nature
Solde réglé le		

Paris, le

L'agence de mannequins

Signature du représentant légal du mannequin